



EVAN CIAVALDINI

Chef de projets photovoltaïques

Tél : 06 69 36 36 93

Mail : e.ciavaldini@mana-energies.com

**Service SCTE – Division évaluation
environnementale**

Enora ROUSSE-DANAIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

5 rue Françoise Giroud

44 263 NANTES Cedex 2

A Rennes, le 12/03/2025

Objet : Lettre de réponse à la demande de compléments formulée le 28 février 2025

Référence : 001622/KK P du 21/02/2025

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la réception de votre demande de compléments, vous trouverez ci-dessous un explicatif de l'évolution du dossier.

Vous nous avez fait part des remarques suivantes :

- 1. En rubrique 4.1 :** dans les annexes, il est fait mention de la construction d'une citerne incendie, toutefois dans la description des installations réalisées dans le cadre de ce projet, il n'est pas fait référence à cette citerne, de ce fait merci de bien vouloir la rajouter au descriptif des constructions.

Réponse à la demande n°1 : Rubrique 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition : ajout de la mention « Installation de la citerne souple de 120 m3 » :

Ce complément vaut modification de la rubrique du CERFA.

« Ce projet a pour objectif de revaloriser une friche d'activités en y implantant une centrale photovoltaïque au sol, contribuant ainsi à la transition énergétique et à l'indépendance énergétique des territoires grâce à une production locale d'électricité.

Ce projet comprend :

- Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc,



MANA ENERGIES

13, Chemin du Sarasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE

Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855

N°TVA intracommunautaire - FR78852696855

- Installation de modules photovoltaïques sur structures fixées par longrines,
- Pose des chemins de câbles électriques et raccordement au réseau public (c'est-à-dire pas d'enfouissement)
- Aménagement des accès,
- Création éventuelle de pistes nécessaires à la maintenance.
- **Installation de la citerne souple de 120 m3**

Les parcelles concernées, d'une surface totale de 2.7 ha, sont situées sur une friche artificialisée et imperméabilisée et dont l'emprise du projet est de 2.45 ha. »

2. **En rubrique 4.3 :** vous indiquez que le projet sera raccordé au réseau public d'électricité, néanmoins aucun détail n'est fourni quant au tracé de celui-ci, ainsi que sur les capacités du poste source, merci d'apporter ces éléments.

3. **En rubrique 5 et 6 :** vous préciserez les éventuels enjeux environnementaux sur le tracé envisagé du raccordement au poste source et les incidences potentielles correspondantes

Réponse à la demande n°2 et 3 : À ce stade du projet, le tracé du raccordement électrique externe ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément. La centrale photovoltaïque, du fait qu'il s'agit d'une centrale de moins d'un mégawatt-crête, ne devrait pas être raccordée directement à un poste source mais sur une ligne souterraine moyenne tension HTA offrant une capacité de transfert suffisante. Le poste source le plus proche est celui de Vion, à 1.5 km au nord du projet (voir annexe 1 : tracé du raccordement). Celui-ci dispose de :

- 105,2 MW correspondant à la capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution
- 29,4 MW correspondant à la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, qui reste à affecter

Si d'ici l'obtention de la demande de raccordement, il n'y a plus de capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de Vion, un transfert de capacité depuis un autre poste vers celui de Vion pourra être envisagé. Cela est notamment permis par l'article D.321-21 du code de l'énergie définissant le mécanisme de transferts.

Le raccordement externe est géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire. Le tracé pourra évoluer d'ici la proposition technique et financière d'Enedis, qui ne pourra être obtenue **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

Le réseau externe sera enterré sous les voies et chemins existants et ne viendra ainsi pas perturber de nouveaux milieux naturels sensibles notamment, d'autant plus que dans le cas de ce projet, le tracé reste urbain dans sa totalité.

En pratique, la tranchée d'enfouissement du câble ainsi que son remblaiement interviendront de manière simultanée, de façon continue sur le linéaire d'enfouissement, et sur un temps limité. L'emprise de ce chantier, qui est mobile, sera alors réduite : elle occupera le linéaire à parcourir, sur environ 1 m de largeur. En une journée de travail, jusqu'à 500 m de câble peuvent être enfouis.

Les principales incidences auront lieu en phase travaux. En phase d'exploitation du site (ou de fonctionnement du site), il n'y aura pas d'intervention à prévoir.

- **Incidences sur le milieu physique et les eaux souterraines :**



MANA ENERGIES
13, Chemin du Sarasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE
Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855
N°TVA intracommunautaire - FR78852696855

L'enfouissement du câble nécessitera un remaniement de terre sur une profondeur de 50 cm à 1 m de profondeur et jusqu'à 1 m de largeur. Ceci concernera principalement des sols déjà artificialisés et remaniés : chaussées de routes existantes, accotements de routes existantes.

Aussi, le risque de détérioration de la structure du sol, pouvant entraîner des conséquences sur la végétation et la faune locale de manière indirecte, est négligeable, vue en outre le parcours entièrement urbain.

Comme pour le parc photovoltaïque en lui-même, des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de l'enfouissement des câbles, notamment en cas de fuite de carburant d'engins de chantier. Une pollution des sols et des eaux souterraines peut intervenir. Cependant, les quantités mises en jeu seront limitées et le risque restera faible.

- **Incidences sur le milieu naturel :**

Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants.

Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières, en milieu urbanisé ; aucune incidence significative sur le milieu naturel n'est alors attendue.

- **Incidences sur le trafic et les réseaux :**

La principale incidence réside dans la perturbation du trafic routier lors des travaux qui auront lieu pour enfouir le réseau sous les voiries existantes.

Ainsi, l'entreprise qui réalisera les travaux de raccordement externe (enfouissement) prendra soin de sécuriser la circulation et de prévenir les usagers de la route lors de ces travaux.

La création d'une liaison électrique souterraine peut conduire à intercepter des équipements ou des infrastructures faisant l'objet de servitudes (AEP, télécommunication, eaux usées, ...). Les champs magnétiques générés par les conducteurs électriques souterrains sont susceptibles d'induire une tension sur d'autres canalisations enterrées à proximité (gaz, eau, télécommunication, etc.). La valeur de cette tension augmente avec la distance sur laquelle ces réseaux restent proches du conducteur électrique. En règle générale, les valeurs de tension induite restent très faibles et n'ont aucune incidence.

Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera sollicitée par le gestionnaire du réseau ou son sous-traitant et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adapter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées.

Aucune incidence n'est donc prévue sur le réseau souterrain.

- **Incidences sur la qualité de l'air et le climat :**

Les travaux de réalisation et rebouchage des tranchées seront source d'émissions de poussières, pouvant se déposer sur la végétation et les bâtiments alentours. Selon les conditions météo, l'envol de poussières peut être significatif.

Ce risque d'envol de poussières est limité par le compactage des sols en phase de rebouchage et les terrains parcourus (voie de circulation et accotements).

Les émissions des engins de chantier (camions, pelle mécanique, ...) sont sources de pollution atmosphérique. L'entretien courant des véhicules et une bonne organisation permettront de limiter les émissions des engins notamment.

- **Nuisances sonores :**

Comme tout travaux, l'enfouissement des câbles sera source d'émissions sonores du fait du fonctionnement des engins de chantier. Cela peut notamment gêner les riverains à proximité des routes allant faire l'objet des travaux.



MANA ENERGIES

13, Chemin du Sarasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE
Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855
N°TVA intracommunautaire - FR78852696855

L'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et réglementant la limitation des niveaux sonores des moteurs et des engins de chantier sera respecté. Les travaux seront réalisés de jour, aux heures légales de travail. De plus, il s'agit d'un chantier qui avance relativement vite dans l'espace, limitant les nuisances sonores dans le temps à quelques jours pour les riverains.

- **Incidences sur le patrimoine et le paysage :**

L'enfouissement intervenant au droit de chaussées existantes, le risque de découverte fortuite est considéré comme très faible voire nul (zones déjà remaniées).

Sur le plan paysager, le chantier interviendra selon le tracé de voies existantes. Cet impact sera temporaire et très faible, du fait du caractère mobile des travaux le long du tracé d'enfouissement des câbles.

Il n'y aura pas d'incidence en phase exploitation : il n'y aura pas d'intervention spécifique à faire sur le réseau une fois enfoui.

En conclusion, les incidences liées à l'enfouissement des câbles de raccordement externe, géré par ENEDIS, se limiteront à :

- **Une perturbation locale et temporaire du trafic routier,**
- **Des émissions de poussières et des nuisances sonores de très faibles intensités, localisées et temporaires,**
- **Des émissions de gaz à effet de serre le temps du chantier, également très réduites,**
- **Une modification visuelle et paysagère, localisée et temporaire.**

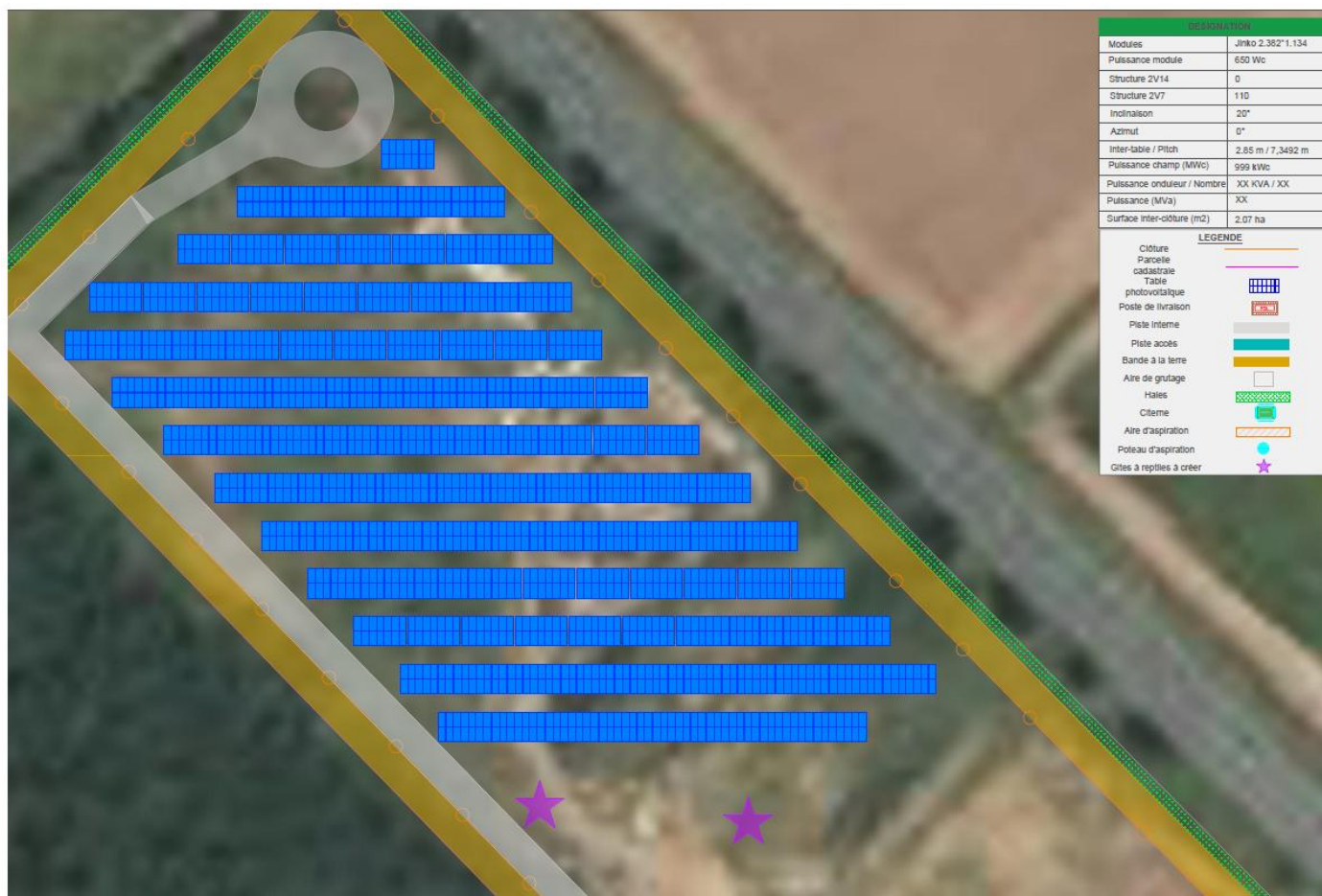
Les mesures classiques liées à la gestion de chantier seront appliquées : gestion du risque de pollution des sols et des eaux, optimisation du fonctionnement des engins de chantier, organisation du chantier, sécurisation de la circulation des usagers, etc.

*4. **En rubrique 6.1 :** vous répondez « non » à la dégradation de la faune et de la flore. De plus, le dossier indique que la biodiversité est quasiment inexistante sur le site d'implantation du projet. Toutefois, au regard de la nature du terrain, il est fort probable que celui-ci accueille diverses espèces de reptiles, dont la plupart sont protégées, notamment dans les amoncellements de gravats/déchets de chantier. Merci d'apporter davantage d'éléments sur ce point.*

Réponse à la demande n°4 : la centrale photovoltaïque s'implante majoritairement sur des gravats et dépôts qui ont été recouverts par de la terre et de la végétation. A ces endroits, la présence de reptiles est faible de par l'absence d'orifices permettant aux reptiles de s'y installer. En ce qui concerne les endroits où la centrale s'implante sur des gravats et déchets de chantier à ciel ouvert, ceux-ci sont minoritaires.

Néanmoins, le porteur de projet s'engage à démarrer le chantier suivant le calendrier spécifié en réduisant ainsi la perturbation de la faune dans son ensemble et recréer des gîtes à reptiles en périphérie du projet, tels que définit dans le plan suivant :





5. **En rubrique 6.5** : les données fournies au sein du dossier indiquent que les travaux débuteront en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, merci d'indiquer clairement les périodes de l'année concernées.

Réponse à la demande n° 4 et 5 : la période favorable pour la réalisation des travaux est la fin de l'été et le début de l'automne. Le calendrier ci-dessous permet d'apprécier la période favorable aux travaux :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux de défrichage / débroussaillage, d'égagement et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc...)												
Entretien de la végétation en phase d'exploitation												

	Période la plus favorable
	Période favorable
	Période à éviter

- Démarrage du chantier : afin de limiter les risques de mortalité et dérangement d'individus, les travaux d'élimination des végétaux et d'égagements d'arbres devront avoir lieu de préférence en **septembre-octobre**.



MANA ENERGIES
13, Chemin du Sarrasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE
Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855
N°TVA intracommunautaire - FR78852696855

- Suivi du chantier : une fois ces travaux préalables effectués, le chantier (réalisation des fondations, mise en place des installations, livraisons du matériel, essais de mise en service et démarrage de la production, etc.) **pourra se poursuivre indépendamment de toute considération calendaire, sans interruption de travaux**. L'activité permanente à l'intérieur du site suffira à dissuader l'installation des espèces animales et empêchera tout risque de destruction par piétinement.
- Continuité des travaux : une fois commencés, **les travaux devront être réalisés en continu**. Il faudra donc éviter d'interrompre le chantier pendant une période trop longue au risque de permettre aux oiseaux et à la faune terrestre de s'installer dans l'emprise du chantier. *Dans le cas d'une interruption forcée du chantier de longue durée, la zone chantier devra faire l'objet d'une visite par un écologue afin de confirmer la non-recolonisation du site par la faune.*
- Entretien de la végétation en phase exploitation : l'entretien de la végétation tel que l'élagage et le débroussaillage au niveau des installations devront se faire en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique préférentiellement en **Janvier-Février** et si nécessaire le second passage tardif entre **Octobre-Novembre**.

Nous vous prions de nous adresser le récépissé de dépôt des pièces complémentaires reprenant le numéro de la demande d'examen au cas par cas enregistré pour ce dossier.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et restons à votre disposition si besoin est de compléter ou d'expliquer certains éléments de la réponse.

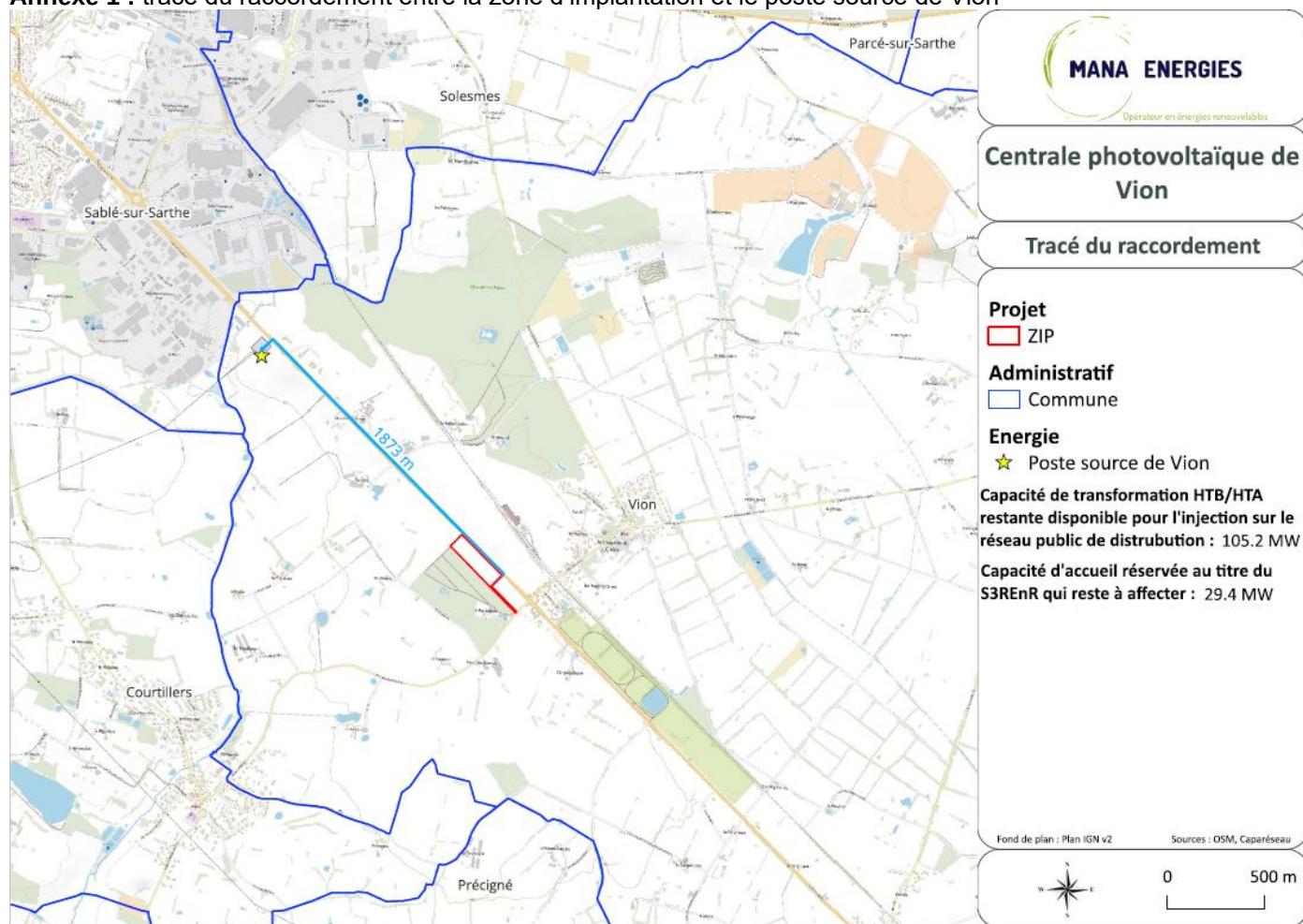
Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Evan CIAVALDINI



MANA ENERGIES
13, Chemin du Sarasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE
Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855
N°TVA intracommunautaire - FR78852696855

Annexe 1 : tracé du raccordement entre la zone d'implantation et le poste source de Vion



Il s'agit d'une estimation du tracé du raccordement, celui-ci pouvant évoluer en fonction de la décision d'ENEDIS.



MANA ENERGIES
13, Chemin du Sarasin - 69290 GREZIEU LA VARENNE
Société par Actions Simplifiée – RCS Lyon B 852 696 855
N°TVA intracommunautaire - FR78852696855